

SERBIE

Tous les voyages vers la Serbie sont strictement déconseillés.

Le pays n'impose pas de quarantaine ni de test PCR aux voyageurs belges, sauf à ceux qui arrivent de Croatie, Roumanie, Bulgarie et Macédoine du Nord et qui y ont séjourné plus de 12h. Au-delà de cette limite, un test négatif de moins de 48h doit être présenté à la frontière. Cette règle ne s'applique pas aux détenteurs d'un titre de séjour serbe ni aux étrangers effectuant un transit de moins de 12h en Serbie.

Plus d'informations sur le [site](#) du SPF Affaires étrangères.

Mesures à respecter en Serbie

Règles en vigueur sur tout le territoire serbe :

- ▶ Le port d'un masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans les lieux publics clos et les transports en commun. Cette règle est d'application également à l'extérieur lorsque la distance de 1,5m entre chaque personne ne peut pas être respectée (devant les magasins et les pharmacies, aux arrêts de bus et de train).
- ▶ Dans les autres lieux publics, le port du masque est fortement recommandé.
- ▶ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits.
- ▶ Interdiction de rendre visite aux patients dans les hôpitaux.
- ▶ Les visites dans les maisons de repos sont limitées à 15 minutes.
- ▶ Heures de fermeture des cafés, bars et restaurants : 23h00

La liste des mesures évolue en permanence. Il convient de se renseigner au préalable sur les règles à respecter.

Mesures économiques - Covid-19

Le 31 mars, le gouvernement serbe a annoncé des mesures de soutien de l'emploi et du secteur privé dont la valeur s'élèverait à 5,1 milliards EUR, soit 11% du PIB.

Les 9 mesures annoncées ne s'appliqueront toutefois pas aux entreprises ayant licencié pendant l'état d'urgence plus de 10% de personnel et à celles ayant temporairement cessé leurs activités avant l'introduction de l'état d'urgence, c'est-à-dire avant le 15 mars 2020.

Les mesures économiques peuvent être classées en quatre groupes :

- I. Mesures de politique fiscale
- II. Mesures d'aide directe au secteur privé
- III. Mesures de liquidité pour le secteur privé
- IV. Autres mesures

I. Les **mesures de politique fiscale** s'appliqueront à toute entreprise, peu importe sa taille. Elles prévoient un report de paiement de l'impôt jusqu'à l'année fiscale 2021 avec obligation de remboursement par tranches :

1. Report du paiement de l'impôt sur les salaires et des cotisations sociales pour le secteur privé jusqu'au début de 2021 avec possibilité d'une prolongation supplémentaire.
2. Report des paiements anticipés de l'impôt sur le revenu des sociétés pour le deuxième trimestre de 2020.
3. Exonération de la TVA pour les donations dans le but de motiver les dons aux institutions qui participent à la lutte contre la maladie.

Valeur totale estimée de ces mesures : 1,37 milliard d'euros

II. Les **mesures d'aide directe au secteur privé** comprennent l'aide directe aux firmes et entrepreneurs dans le but de maintenir le paiement des salaires :

1. Aide directe aux entrepreneurs, micro, petites et moyennes entreprises d'un montant du salaire net minimum pour chaque employé pendant l'état d'urgence. Il est prévu que cette mesure inclura des paiements pour un maximum de trois mois de salaire minimum par employé.
2. Aide directe aux grandes entreprises d'un montant de 50% du salaire net minimum pour chaque employé en congé temporaire payé conformément aux articles 116 et 117 du Code de travail.

Valeur totale estimée : 828 millions d'euros.

III. Les **mesures de liquidité pour le secteur privé** portent sur le financement des prêts et le système de garantie permettant d'améliorer les liquidités pendant et après l'état d'urgence :

1. Soutien financier par le biais de prêts pour préserver les liquidités pour les entrepreneurs, les micro-, petites et moyennes entreprises, fermes agricoles et coopératives. Dans ce cadre, le Fonds serbe de développement offrira des prêts d'un montant total de 200 millions d'euros. La période de remboursement sera de 36 mois avec un délai de grâce de 12 mois.
2. Soutien financier par le biais d'un système de garantie fourni par la République de Serbie aux banques commerciales, pour des prêts en euros et en dinars pour préserver les liquidités des entrepreneurs, des micro-, petites et moyennes entreprises et des exploitations agricoles. La période de remboursement sera de 36 mois avec un délai de grâce de 12 mois. Valeur totale estimée de cette mesure : 2 milliards d'euros.

IV. Les **autres mesures** sont liées à la stimulation de la demande intérieure et à la préservation des liquidités des commerces :

1. Aide directe aux citoyens serbes âgés de plus de 18 ans par paiement ponctuel d'un montant de 100 euros afin de stimuler la demande intérieure. Valeur totale estimée de cette mesure : 596 millions d'euros.
2. Moratoire sur les dividendes (sauf pour les entreprises d'État).

Le programme fiscal prévoit l'augmentation des salaires du corps médical de 10 % et un financement du secteur de la santé publique, une aide financière ponctuelle aux retraités, des investissements publics dans des projets d'infrastructure.

La Banque nationale de Serbie (NBS) a abaissé le taux directeur de 2,25 % à 1,75 % et a réduit le corridor des taux d'intérêt de 1,25 à 1 pp par rapport au taux directeur. En outre, un moratoire de trois mois sur tous les remboursements dans le cadre de prêts bancaires et des contrats de location a été introduit.

La NBS a poursuivi sa pratique d'intervention sur le marché des changes afin d'atténuer la volatilité excessive à court terme.